



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le 14 décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rudeau-Ladosse sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	26
Votants :	28

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Séverine GAUDOU, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Sylviane NEE.

Pouvoirs : 2

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Monique RATINAUD
Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Dominique FUHRY

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président demande au conseil s'il accepte de rajouter un 7ème point à l'ordre du jour du conseil dans la partie relative aux finances qui concerne la vente d'un terrain au profit du SMCTOM sur la ZAE des Rades à Valeuil.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 novembre 2023

Michel Dubreuil indique qu'il manque page 9, le fait que la délibération ait été prise à l'unanimité.

Cet oubli corrigé, le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/10/163 du 06 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1340 d'une contenance totale 73ca situé le Bourg à Villars.

Décision n° 2023/10/164 du 06 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n°181 d'une contenance totale 5a 83ca situé le Bourg sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/165 du 06 novembre 2023

De signer une convention avec la commune de Mareuil, fixant les modalités de mise à disposition de l'ancienne école de Vieux-Mareuil pour accueillir les stagiaires de la formation BAFA Territoire organisée par l'Info Jeunes Dronne et Belle.

Décision n° 2023/10/166 du 09 novembre 2023

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

DM 1 2023 11 166 CHAP 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	131,00 €	131,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2023/10/167 du 10 novembre 2023

De signer une convention de partenariat avec l'Espace Socioculturel le Ruban Vert pour fixer les modalités de versement de la participation financière.

Décision n° 2023/10/168 du 10 novembre 2023

De signer une convention de mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis Place du Champ de Foire – 24310 Brantôme en Périgord pour fixer les modalités de mise à disposition avec la Commune de Brantôme en Périgord considérant l'augmentation des effectifs du centre de loisirs de Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/169 du 14 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/170 du 15 novembre 2023

De confier à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une mission partielle d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un pôle Enfance/Jeunesse/Famille et Culture à Mareuil en Périgord.

Précise que la rémunération hors taxe pour cette mission est fixée à 9 200€.

Décision n° 2023/10/171 du 20 novembre 2023

De retenir l'offre de l'entreprise BRANTOME MOTOCULTURE, les Courrières 24310 Brantôme en Périgord, d'un montant de 12 361.74€ HT, pour la fourniture d'un tracteur tondo broyeur nécessaire à l'entretien des chemins du PDIPR par le service technique.

Décision n° 2023/10/172 du 21 novembre 2023

De signer une convention avec le collège Aliénor d'Aquitaine de Brantôme en Périgord qui fixe les modalités d'intervention des animateurs de l'Espace Jeunes et de l'Info Jeunes Dronne et Belle auprès des élèves du collège pour l'animation de différents ateliers.

Décision n° 2023/10/173 du 22 novembre 2023

De signer une convention avec le Football Club La Tour Mareuil Verteillac qui fixe les modalités pratiques et financières de la prestation pour permettre l'animation des entraînements du club ainsi que l'animation des activités des accueils périscolaires et extrascolaire du territoire.

Décision n° 2023/10/174 du 27 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°182 d'une contenance totale 10a 05ca situé 15, rue des Ecoles à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2023/10/175 du 27 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n°192, n°1398, n°1400, n°1528 et n°1530 d'une contenance totale 33a 44ca situés impasse Ernestine Sirine-Real à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/175 du 28 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°43 d'une contenance totale 95ca situé 86, rue de la Fontaine à Saint-Félix-de-Bourdeilles.

Décision n° 2023/10/176 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1880 d'une contenance totale 2a 12ca situé Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/177 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1880 d'une contenance totale 2a 12ca situé Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/178 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1268 d'une contenance totale 51a 70ca situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/179 du 29 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°221 d'une contenance totale 37a 89ca 4, av du 8 Mai à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/180 du 30 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°58, n°59 et n°60 d'une contenance totale 58a 31ca situés 178 allée de la Croix-Rousse à Quinsac.

Décision n° 2023/10/181 du 30 novembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le biens mentionné section AB n°46 d'une contenance totale 27a 48ca situé avenue Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/182 du 4 décembre 2023

Décide de signer un contrat avec la compagnie Bois et Chardon pour fixer les modalités techniques et financières relatif au spectacle du 19 décembre à la Passerelle à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/183 du 4 décembre 2023

De retirer la décision 2023/11/173 du 22 novembre 2023 relative à une prestation de service.

Décision n° 2023/10/184 du 4 décembre 2023

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DM 1 VIREMENT CREDIT AMORT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	1 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €	428,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 596,00 €	1 596,00 €	428,00 €	428,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139362-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation soutien invest. Local	0,00 €	428,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281352-020 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	508,00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	428,00 €	0,00 €	1 596,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	1 596,00 €	0,00 €
D-21352-202304-020 : TRAVAUX LGT LA GONTERIE	428,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	428,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	428,00 €	428,00 €	1 596,00 €	1 596,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2023/10/185 du 5 décembre 2023

De signer un bail de location à usage professionnel à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord avec Madame Valérie PAULIAC, diététicienne-nutritionniste, sur la base de 2 demi-journées par semaine à compter du 01/01/2024 afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2023/10/186 du 5 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°47 et n°48 d'une contenance totale 46a 07ca situés 19, av Armand Defrance à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/10/187 du 5 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1227 d'une contenance totale 1a 50ca situé le Bourg, la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/188 du 5 décembre 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AI n°34, n°35 et n°36 d'une contenance totale 42a 98ca situés 30, avenue du Docteur Devillard à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/10/189 du 6 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1268 et n°1270 d'une contenance totale 24a 31ca situés le Bourdeau à Condat sur Trincou.

Décision n° 2023/10/190 du 7 décembre 2023

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°67 d'une contenance totale 86ca situé 53, avenue du Château à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/10/191 du 7 décembre 2023

De signer une convention de partenariat pour fixer les modalités de vente du billet jumelé, ainsi que la répartition des recettes de droit d'entrée afférentes

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/11/10 du 10 novembre 2023

De retenir l'offre de LA SEMIPER pour un montant de 191 650.00 € HT, soit 229 980.00 € TTC pour le marché d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du site de l'Abbaye de Brantôme en Périgord ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

Décision n° 2023/12/11 du 08 décembre 2023

Attribution marché investissement voirie 2023 - 2025

De confier l'accord-cadre annuel à bons de commande concernant le marché de travaux de voirie 2023, aux entreprises et aux conditions suivantes :

Lot 1 Secteur Nord – Ouest : Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Rochebeaucourt et Argentine, Mareuil en

Périgord, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin de Richemont, Sainte-Croix de Mareuil, Saint-Félix de Bourdeilles, Saint-Pancrace et Villars.

ETPB BONNEFOND, Lagorce, 24530 Villars

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur maximale 161 669.50 € HT

Lot 2 Secteur Sud : communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord et Bussac

SA COLAS SUD OUEST Le Perrier, 24110 St Astier

Montant de l'accord cadre à bon de commande : valeur maximale 162 685.00 HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises énoncées ci-dessus ainsi que les avenants.

Décision n° 2023/12/12 du 08 décembre 2023

Marché portant sur l'achat d'une pelle mécanique

De déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général (R2185-1 Code Commande Publique), car le matériel ne correspondait pas tant techniquement que financièrement au cahier des charges ;

De relancer en 2024 une consultation sur la base d'un cahier des charges élaborer par un prestataire extérieur ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

Présentation du Conseiller aux Décideurs Locaux : Monsieur Olivier GUIGNOT

Monsieur Olivier Guignot, nouveau CDL du territoire se présente à l'ensemble des élus et précise qu'il est disponible pour les élus et les secrétaires de mairies pour des informations financières et pour les projets.

Présentation du lancement étude de transfert de la compétence assainissement par Marc BOUCHER et Bastien VERGNAUD de l'ATD 24 (service SATESE)

Messieurs BOUCHER et VERGNAUD présente l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif qui consiste en une réactualisation de l'étude déjà menée en 2018, avant la décision de report de la prise de compétence par l'EPCI à l'époque. Ils rappellent la situation juridique et les différents sujets qui seront abordés lors de l'étude avec le calendrier.

Monsieur Gérard COMBEALBERT pose deux questions sur les débats parlementaires en cours, ainsi que sur la situation vis-à-vis des syndicats pouvant exercer la compétence.

Monsieur BOUCHER rappelle que le Ministre Béchu avait affirmé le maintien de cette date de transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à 2026 lors de la dernière convention de l'ADCF à l'automne. Ce sujet pourrait être examiné dans le cadre d'une niche parlementaire, mais la volonté du gouvernement est de limiter le nombre de collectivités compétentes et d'améliorer et simplifier la gestion de ladite compétence sur les territoires.

Pour la question sur les syndicats, il informe que c'est bien l'EPCI qui sera compétent en assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 et non pas les communes. Si une commune a transféré sa compétence à un syndicat auparavant, c'est bien l'EPCI qui siègera en représentation-substitution de la commune auprès de ce syndicat.

Monsieur GUIGNOT précise qu'il a suivi d'autres collectivités dans cette démarche et insiste sur quelques points de vigilance qui sont liés au volet financier. Il a constaté bien souvent que les communes n'avaient pas établi le « bon » prix de l'eau couvrant les coûts réels d'assainissement par omission d'un certain nombre de coûts non identifiés dans le budget annexe. L'autre volet est lié à la destination des excédents d'exploitation.

De façon plus globale, M. BOUCHER rappelle à l'assemblée que l'assainissement collectif est une compétence liée à d'autres compétences telles que l'urbanisme, l'eau potable, l'assainissement non collectif, les aménagements de bourg et la voirie... et que l'EPCI peut trouver une cohérence d'ensemble dans l'exercice de ladite compétence.

Il précise qu'il conviendra rapidement de se positionner sur la méthode de suivi de cette étude et propose la constitution d'un comité technique et d'un comité de pilotage que les élus devront déterminer.

Il confirme les propos du conseiller aux décideurs locaux (CDL) en indiquant qu'il y a souvent des « trous dans la raquette » avec des obligations communales qui ne sont pas respectées.

Monsieur BOUCHER indique que la prise de compétence par l'EPCI entraînera donc une hausse de tarif par simple effet mécanique correctif pour la plupart des communes, mais précise que l'échelle communautaire permettra de travailler sur la base d'un accord entre élus sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement basé sur les priorités d'action permettant d'envisager des lourds travaux de réhabilitation, des extensions de réseaux ou bien encore des nouveaux dispositifs.

Monsieur Jean-Paul COUVY rappelle à l'assemblée que l'agence de l'eau peut ne pas financer des projets d'assainissement à cause de redevances trop basses. Il précise que cette organisation permettra de garantir une équité de service pour les administrés communautaires et vante l'intérêt de la mutualisation envisagée.

Il précise par exemple que cette mutualisation a été effectuée à l'échelle des communes nouvelles de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et a permis les

projets de création d'un assainissement collectif à St-Julien de Bourdeilles et de réhabilitation lourde de l'AC à Vieux-Mareuil.

I-ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Mareuil. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de Mareuil.

2°) Autorisation d'ester en Justice concernant un logement communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Un logement communautaire situé au Bourg logement n°2 au 2132 route de Combelou à la Gonterie-Boulouneix - 24 310 Brantôme en Périgord - n'est actuellement plus occupé par Madame Maëva PRADIGNAC, la titulaire du bail, qui aurait quitté le logement. Actuellement, ce logement serait occupé par Monsieur BONTE Sacha, son compagnon, qui n'est pas titulaire du bail de location.

Or, les échanges avec les occupants du logement ont été progressivement plus difficiles y compris en recourant au conseil juridique d'un avocat en 2022.

Le 14 avril 2023, Madame PRADIGNAC a fait une demande de modification du bail en souhaitant ajouter Monsieur BONTE Sacha sur le bail. La Communauté de communes n'a pas souhaité donner suite à cette demande du fait des difficultés déjà rencontrées avec ces locataires sur ce logement.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de l'ADIL pour des renseignements juridiques dans le cadre de ce dossier.

Le 24 octobre 2023, un courrier de la Communauté de communes demandait à Madame PRADIGNAC Maëva de régulariser sa situation en résiliant le bail si elle n'était plus dans le logement et en la prévenant que si la situation n'était pas régularisée au 31 octobre 2023, la Communauté de communes se verrait dans l'obligation d'engager une poursuite pour expulsion.

En réponse par courriel du 31 octobre 2023, la locataire a maintenu une demande de modification du bail en ajoutant le Nom de Monsieur BONTE Sacha sur ce dernier et a prévenu de la présence d'un enfant avec son compagnon et de l'impossibilité de les expulser en période de trêve hivernale du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024.

Afin d'agir préventivement dans le cadre de ce dossier, et d'agir juridiquement selon les besoins du contentieux, il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes.

Le Président, en vertu des délégations qu'il a reçues du Conseil communautaire le 8 juin 2020, a saisi en ce sens le Cabinet d'Avocats SEBAN Nouvelle-Aquitaine, Maître Damien SIMON.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux avec les occupants du logement communautaire ;

Autorise le Président à procéder à une déclaration auprès de notre assureur SMACL ;

Autorise le Président ou son représentant à signer une lettre de mission au cabinet d'avocats SEBAN Nouvelle-Aquitaine ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

Finances :

1°) Pôle Enfance-Jeunesse et Médiathèque à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demande de subvention au titre des dotations d'investissement DSIL/DETR 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;

- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**,
- le **programme « Petites Villes de Demain »**.

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1414 m² dont 359m² de médiathèque, 112 m² pour l'accueil jeunes, 126 m² pour le centre social, 555 m² pour l'accueil de loisirs et 262 m² de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

Décembre 2023 : publicité du concours de maîtrise d'œuvre ;

Janvier 2024 : remise des candidatures des architectes et analyse des candidatures ;

Février 2024 : jury - phase 1, notification des candidats retenus, et visite du site ;

Mars 2024 : remise des offres, puis analyse des projets ;

Avril 2024 : jury - phase 2, attribution du marché de maîtrise d'œuvre (délibération du Conseil communautaire), puis réunion de démarrage des études ;

Mai à Décembre 2024 : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...) ;

Début 2025 : début des travaux.

Montant de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 4 108 120 € HT

Opération	Montant € HT
Travaux	3 480 000
Ingénierie	588 120
Total des coûts travaux et honoraires	4 068 120
Frais annexes (frais publicité et appel d'offre, affichage PC, constat huissier, provisions viabilisation, aléas divers)	40 000
Total du coût prévisionnel du projet	4 108 120

Détail des montants de l'opération

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	840 000,00 €
Accueil jeunes	263 000,00 €
ALSH	1 232 000,00 €
Centre social	303 000,00 €
Locaux mutualisés	512 000,00 €
Autres travaux	250 000,00 €
Mobilier	80 000,00 €
Frais ingénierie	588 120,00 €
Total	4 068 120,00 €

Plan de financement

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 4 068 120 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DSIL/DETR	852 600	21 %
DRAC	398 940	10 %
Conseil départemental de la Dordogne	870 000	21 %
Région Nouvelle-Aquitaine	168 000	4 %
CAF	760 569	19 %
Europe	200 000	5 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	818 011	20 %
Coût de l'opération HT	4 068 120 € HT	
TVA 20.00 %	813 624 €	
TOTAL TTC	4 881 744 € TTC	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement (DSIL/DETR) à hauteur de 852 600 € de façon phasée sur les années 2024 et 2025, soit 426 300 € en 2024 et 426 300 € en 2025 ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

2°) Lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord de la Communauté de communes de Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1-2° du Code de la commande publique,

Vu l'article R2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R2172-4 à R2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique,

La Communauté de communes Dronne et Belle a pour projet de construire un Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord :

Engagée dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPCV), la Communauté de communes Dronne et Belle souhaite que ce bâtiment réponde aux exigences environnementales tout en réduisant les besoins en énergie.

La Communauté de communes Dronne et Belle a confié à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude de faisabilité estimant ainsi l'enveloppe prévisionnelle totale des travaux à 3 480 000 € HT.

Eu égard aux exigences de performances environnementales de ce projet et de son montant prévisionnel, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est proposé.

La procédure de concours se déroulera de la manière suivante :

- Première phase de sélection des candidats : les candidats remettront un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection qui seront définis dans l'avis de concours et le dossier de consultation. Le jury analysera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retiendra ensuite 3 participants.
- Deuxième phase de sélection des projets et de désignation du ou des lauréat(s) : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Une prime sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 13 000 € HT pour la remise de l'esquisse.

Conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury sera composé :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (5 élus) ;
 - le Président de la Communauté de communes sera le Président du jury ;
 - d'un tiers de personnes indépendantes des participants au concours ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour participer au concours.
- Le Président arrêtera les membres du jury par arrêté. Les membres indépendants appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le lancement du concours restreint d'architecture ;

Détermine le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir ;

Approuve le niveau de rendu « Esquisse » aux 3 candidats admis à concourir ;

Accepte le montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse pour un montant chacune de 13 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate ;

Accepte la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document subséquent en rapport avec l'organisation du concours.

3°) Autorisation d'engager 25% des montants d'investissement 2023 sur l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée mi-avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période transitoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget ;

Propose que le montant et l'affectation des crédits correspondants soit la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Opérations/ Compte	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
204	Compte 2041583	Subv d'équipt versées	65 000.00	16 250.00
	Compte 20422	Subvent° privé Bâtiment	70 750.00	17 687.50
458101	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH	20 000.00	5 000.00
458102	Subvent° OPAH	Subvent° OPAH Abbé Pierre	6 000.00	1 500.00
23	201703 Ressourcerie	Immobilisations en cours	119 845.84	29 961.46
20	202102 Révision plui	Immobilisations Incorporelles	35 131.83	8 782.96
23	202201 Centre tech Champagnac	Immobilisations en cours	493 426.00	123 356.50
20	202204 Refonte du site internet	Immobilisations Incorporelles	12 020.00	3 005.00
21	202301 Voirie 2023	Immobilisations Corporelles	1 065 000.00	266 250.00
20	202302 Adm générale	Immobilisations Incorporelles	2 000.00	500.00
21	202302 Adm générale	Immobilisations Corporelles	9 000.00	2 250.00
20	202303 Pave	Immobilisations Incorporelles	15 000.00	3 750.00
21	202305 Piste DFCL bois du lac	Immobilisations Corporelles	105 732.48	26 433.12
BUDGET ANNEXE CULTURE SPORT				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20	202201 Piscine Champagnac	Immobilisations Incorporelles	45 500.00	11 375.00

23	202201 Piscine Champagnac	Immobilisations en cours	150 000.00	37 500.00
21	202301 Média Champagnac	Immobilisations Corporelles	11 800.00	2 950.00
21	202302 Média Bourdeilles	Immobilisations Corporelles	2 000.00	500.00

BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
23	201601 Pôle Enfance	Immobilisations en cours	1 487.87	371.97
21	202201 Crèche	Immobilisations Corporelles	10 283.47	2 570.87
21	202301 Crèche	Immobilisations Corporelles	21 100.00	5 275.00
21	202304 Alsh Brantome	Immobilisations Corporelles	8 066.90	2 016.73
21	202306 La Passerelle	Immobilisations Corporelles	12 500.00	3 125.00
21	202308 Equip. Divers	Immobilisations Corporelles	3 000.00	750.00
20	202309 PEJ Mareuil	Immobilisations Incorporelles	180 152.34	45 038.09

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	202301 Txv Lgt Quinsac	Immobilisations Corporelles	30 700.00	7 675.00
21	202302 Txv Lgt Champagnac	Immobilisations Corporelles	10 000.00	2 500.00

21	202303 Tvx Lgt St Pancrace	Immobilisations Corporelles	38 000.00	9 500.00
21	202304 Tvx Lgt La Gonterie	Immobilisations Corporelles	5 000.00	1 250.00
23	202305 Acquisition Txv	Immobilisations en cours	150 000.00	37 500.00

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21	202301 MSP Mareuil	Immobilisations Corporelles	15 000.00	3 750.00
21	202302 Cab. Médical Brantome	Immobilisations Corporelles	6 500.00	1 625.00
21	202303 Cab. Médical Bourdeilles	Immobilisations Corporelles	10 000.00	2 500.00

BUDGET AUTONOME REGIE TOURISME				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
23	107 Site touristique	Immobilisations en cours	133 056.85	33 264.21
21	201702 Maison de St Pardoux	Immobilisations Corporelles	37 056.20	9 264.05
20	202301 Adm générale	Immobilisations Incorporelles	1 500.00	375.00

21	202301 Adm générale	Immobilisations Corporelles	28 000.00	7 000.00
----	---------------------------	--------------------------------	-----------	----------

BUDGET SPANC				
Chapitres	Opérations	Libellés	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
21		Immobilisations Corporelles	13 197.73	3 299.43
458103	Reversement Adour Garonne	Subv Adour Garonne	30 000.00	7 500.00

4°) Convention permanence avocats à Brantôme-en-Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président explique à l'assemblée que le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) propose la création d'un Point-Justice à Brantôme en Périgord pour permettre une meilleure information générale sur les droits et obligations des personnes ainsi qu'une aide dans l'accomplissement de démarches et une assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Le CDAD propose donc de faire des permanences d'information tenues par des avocats du barreau de Périgueux une fois par mois en partenariat avec la Maison France Services qui assurera la prise de rendez-vous.

Le conventionnement est envisagé pour l'année 2024 et est renouvelable par tacite reconduction conformément aux modalités précisées dans la convention en pièce jointe (PJ 1).

Il est convenu dans ladite convention que la participation de la communauté de communes au financement de ces permanences d'information juridiques s'élève à 1425,60 € pour 2024.

Considérant l'intérêt social de ce conventionnement permettant de favoriser l'accès au droit à tous,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention Point-Justice avec le conseil départemental de l'accès au droit

Demande à la commune de Brantôme en Périgord gérant la Maison France Services de s'organiser pour permettre la mise en place de ses permanences et d'apposer la signalétique nécessaire à l'information du public ;

Demande que cette dépense soit inscrite au budget 2024 de l'EPCI ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

5°) Subvention au CIAS avant vote du budget 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes verse une subvention pour le budget du CIAS. Il précise que pour l'année 2024 cette subvention sera versée uniquement pour financer les dépenses du budget M14 et propose d'autoriser le Président à mandater la somme de 87 500.00 € avant le vote du budget 2024.

Considérant que l'adoption du budget 2024 est programmée mi-avril,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 07 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à mandater cette dépense de subvention à hauteur de 87 500.00 € principal 2023 au compte 657362 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

6°) Neutralisation des subventions versées au C/204 budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par

inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

Le rapporteur ajoute que depuis le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Dronne et Belle doit amortir au prorata temporis.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2023 le montant de ces subventions est de 27 000.00 €.

Inv : 202301

Libellé : SUBV OPAH 2023

Montant : 7 000.00 €

Inv : 202345

Libellé : SUBV PRIMO ACCEDANT ET SORTIE DE VACANCES 2023

Montant : 20 000.00 €

La Communauté de communes Dronne et Belle adhère depuis 2015 au Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour la mise en place d'une stratégie d'aménagement numérique du territoire visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au Très Haut Débit (THD) (compte 2041583).

Pour l'année 2023 le montant de cette participation est de 64 993.00 €.

Inv : 202324

Libellé : Participation financière SMPN 2023

Montant : 64 993.00 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 07 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la neutralisation :

- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202301 SUBV OPAH 2023 pour un montant de 7 000.00 € au compte 20422 ;
- des subventions d'équipement pour l'inventaire 202345 SUBV PRIMO ACCEDANT - SORTIE DE VACANCE pour un montant de 20 000.00 € au compte 20422 ;
- de la participation au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour l'inventaire 202324 Participation financière SMPN 2023 pour un montant de 64 993.00 € au compte 2041583 ;

Soit un total de : 91 993.00 €.

7°) Vente d'un terrain aménagé de la ZAE de Valeuil au SMCTOM de Nontron

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le vice-président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes aménage la ZAE des Rades à Valeuil dans le but de faciliter l'implantation de la déchetterie gérée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nontron sur certaines des terrains propriété de la communauté de communes Dronne et Belle. Après discussion avec le SMCTOM, il s'avère que la meilleure solution pérenne est la vente des parcelles sur lesquelles la déchetterie est envisagée au SMCTOM après travaux d'aménagement par la CCDB.

Les parcelles concernées sont les parcelles D 827, 829, 831, 839, 841 et 843 pour une surface de 6293 m².

Le rapporteur précise que le bâtiment administratif de l'ancien centre technique communautaire situé à Brantôme en Périgord a été transféré à nos frais et propose d'inclure dans le prix de vente du terrain un montant correspondant à la moitié de ce coût, donc à hauteur de 25.350 € HT, en plus de la valeur du terrain nu viabilisé.

Il précise que cette valeur estimée par les Domaines est de 14 € HT / m², correspondant à 88.102 € HT, soit un total de 113.452 € HT et 136.142,40 € TTC (avec le bâtiment).

Le rapporteur rappelle l'enjeu pour le territoire et ses administrés de disposer au plus vite d'une déchetterie fonctionnelle et souhaite en faciliter les démarches techniques et administratives. Il précise que l'EPCI pourrait autoriser le SMCTOM à opérer quelques travaux complémentaires de terrassement nécessaires à la future déchetterie. Il propose aussi que les demandes faites aux gestionnaires de réseau (eau, électricité...) soient directement à la charge du SMCTOM, en fonction de leurs besoins. Il confirme que cette vente se fait dans le cadre du budget ZAE de la communauté de communes et rappelle que celui-ci est bien assujéti à la TVA.

Vu l'avis du service des Domaines n°13646837 en date du 12 septembre 2023 estimant le tarif du m² à 14€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de céder au SMCTOM de Nontron les parcelles section D n°827, 829, 831, 839, 841 et 843 sises les Rades, à Valeuil, pour une surface de 6293 m², à Brantôme en Périgord pour un montant de 113.452 € HT, soit 136.142,40 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer un protocole d'accord permettant d'autoriser le SMCTOM à réaliser des travaux sur lesdits terrains et bâtiments et à prendre en charge les frais de raccordement aux réseaux d'eau et électricité avant l'acquisition effective des parcelles ;

Précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

Ressources humaines :

1°) RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération 2020/11/166 du 5 novembre 2020 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement professionnel, aux personnels communautaires ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **d’instaurer** le RIFSEEP dans les conditions exposées et pour les cadres d’emplois listés ci-après ;
- **de charger** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation ;
- **d’inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- **d’abroger** toutes délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L’ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité le Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel sera appliqué à l’ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la communauté de communes, qu’ils soient stagiaires ou titulaires, et appartenant à l’ensemble des filières et cadres d’emplois concernés et selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Attribution du montant individuel :

Le montant individuel attribué au titre de l’IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d’accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d’adoption, de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu conformément aux dispositions du décret n°2010-997 susvisé.

Toutefois, lorsque l’agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d’une demande présentée au cours d’un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l’exception de celles énumérées par l’arrêté du 27 août 2015 susvisé.

Conditions de versement :

Le Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel fera l’objet d’un versement mensuel.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Valorisation contextuelle.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de réexamen : le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds indiqués, les cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1 Directeur de l'établissement	36 210 €
	Groupe 2 Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	32 130 €
	Groupe 3 Responsable d'un service de plus de 25 agents	25 500 €
	Groupe 4 Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service, expertise,	20 400 €

	fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	17 480 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	Groupe 3 Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1 Adjoint au responsable de service, gestionnaire administratif, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Directeur de l'établissement	46 920 €
	Groupe 2 Directeur adjoint de l'établissement, responsable de plusieurs services	40 290 €
	Groupe 3 Responsable d'un service de plus de 25 agents	36 000 €
	Groupe 4 Responsable d'un service de moins de 25 agents, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	19 660 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	18 580 €
	Groupe 3 Chef de centre technique, poste d'instruction avec expertise	17 500 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1 Chef de centre technique, chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1 Chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1 Responsable de service	14 000 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	13 500 €
	Groupe 3 Sujétions, qualifications	13 000 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Groupe 1 Chef d'équipe, sujétions, qualifications	9 000 €
	Groupe 2 Sujétions, qualifications	8 010 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Groupe 1 Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 720 €
	Groupe 2 Sujétions, qualifications	14 960 €
Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Groupe 1 Sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de service	17 480 €
	Groupe 2 Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €
	Groupe 3 Sujétions, qualifications	14 650 €

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Groupe 1 Responsable de structure, sujétions, qualifications	11 340 €
	Groupe 2 Agent d'exécution	10 800 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonction, le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

• Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Ponctualité ;
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation ;
- Esprit d'initiative ;
- Réalisation des objectifs ;

• Compétences professionnelles et techniques :

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs ;
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service ;
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier ;
- Qualité du travail ;
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences ;

• Qualités relationnelles :

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public) ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Respect de l'organisation collective du travail ;

• Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Potentiel d'encadrement ;
- Capacités d'expertise ;
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en année N, en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €

Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 230 €

Groupe 2	1 090 €
----------	---------

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du CST en date du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Instaure le RIFSEEP dans les conditions exposées et pour les cadres d'emplois listés ci-avant ;

Charge l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation ;

Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;

Abroge toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

Monsieur Jean-Michel CHABAUD demande ce qu'il en est de l'avis de l'EPCI quant à la prime pouvoir d'achat.

Le Président confirme que le sujet sera évoqué lors du conseil du mois de janvier 2024. En effet, il informe qu'il souhaite faire des simulations pour connaître l'incidence pour le budget communautaire (CCDB et CIAS).

2°) Mise à disposition d'un agent de droit privé du Football club La Tour - Mareuil Verteillac pour un projet spécifique d'animations au sein du Service Enfance-Jeunesse du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024 (PJ n°2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

VU l'article L334-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

VU l'accord du salarié mis à disposition par l'entreprise, en date du 5 décembre 2023, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies ;

CONSIDERANT le projet du Football Club La Tour Mareuil Verteillac et de la Communauté de Communes Dronne et Belle qui souhaitent mutualiser leurs moyens pour permettre l'animation des entraînements du club et les activités des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire Dronne et Belle ;

CONSIDERANT que le projet justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par l'animateur employé par le Football Club La Tour Mareuil Verteillac ;

CONSIDERANT l'information du Comité social territorial en sa séance du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du CST en date du 07 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise la mise à disposition d'un animateur sportif employé par le Football Club La Tour Mareuil Verteillac, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Inscrit les crédits correspondants au budget 2024.

II- ENFANCE - JEUNESSE

1°) Mise à jour des tarifs familles 2024

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la révision des tarifs concernant les structures enfance jeunesse de la collectivité, opérée lors du conseil communautaire du mois d'octobre 2023, par délibération n° 2023/10/138. Il rappelle que ces tarifs sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus. Les quotients utilisés pour le calcul sont ceux établis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne, cependant la CAF a revu ses aides aux parents et il convient d'actualiser la part restant à la charge des familles, les tarifs votés en octobre ne sont pas modifiés.

Ainsi, les tarifs seront revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les adapter à l'évolution des coûts du service enfance jeunesse (+ 15% pour les tarifs accueils périscolaires ; +10 à 12% pour les ALSH ; 5 à 10% pour les Accueils Jeunes).

Le rapporteur propose de rapporter la délibération 2023/10/138 qui sera donc annulée et remplacée par la présente délibération ;

Le rapporteur présente les nouvelles grilles tarifaires et sollicite l'avis du conseil communautaire (**PJ n°3**).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Rapporte la délibération n°2023/10/138 en date du 12 octobre 2023 ;

Approuve, les nouvelles grilles tarifaires pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs, Accueils Périscolaires et Accueils Jeunes telles que présentées en annexes ;

Précise que ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) ZAE Valeuil : autorisation donnée au Président pour signer un acte relatif aux servitudes d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle que la ZAE des Rades à Valeuil est de compétence communautaire et a fait l'objet d'un aménagement il y a une dizaine d'années avec notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour l'ensemble de la ZAE, avec un réseau de fossés aériens ou busés.

Il indique que lors de l'acte de vente à la société FAYE, cette servitude n'avait pas été reprise dans l'acte.

Il précise par ailleurs, que la réflexion en cours sur l'aménagement de la future déchetterie conduit à la réalisation d'un bassin de traitement des eaux pluviales sur le terrain de la future déchetterie, cependant, il est nécessaire de convenir d'un point de rejet dans le fossé aérien situé sur la propriété de la société.

Il confirme que ce sera bien à la communauté de communes d'assurer l'entretien de ce fossé enterré et de la partie busée qui passe sous la propriété de l'entreprise.

Le rapporteur indique qu'il a eu l'accord de M. Raymond Faye quant au principe évoqué sur cette question de servitude d'eaux pluviales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer un acte notarié visant à intégrer une servitude d'eaux pluviales sur la propriété de la société SCI Faye sur la ZAE des Rades à Valeuil ;

Indique que les frais de notaire pour la formalisation de ces servitudes seront pris en charge par la communauté de communes Dronne et Belle ;

Propose que ce soit Maître Sylvain FERCOQ, les notaires du Périgord Vert qui procède à la préparation de cette servitude ;

Indique que l'entretien de cette servitude sera à la charge de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

IV- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Débat sur les Zones d'Accélération Energies Renouvelables

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée ce que sont les **ZAEnR (ou ZAER)** qui sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elle rappelle le contexte réglementaire et des obligations des communes.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et prévoit que les communes doivent identifier des ZAEnR, après concertation avec le public et débat en conseil communautaire, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

En plus de la concertation avec la population, les communes doivent soumettre les projets de ZAER au PNR-PL.

Ainsi, suite à cette première concertation sur les ZAER, les communes doivent en conseil municipal, débattre et délibérer pour

1. Faire le bilan de la concertation, c'est à dire examiner les observations émises par leurs administrés et décider de la suite à donner à chacune de celles-ci (prise en compte ou non), en justifiant la décision prise ;
2. Arrêter les ZAEnR, c'est à dire décider de modifier / ajouter / supprimer certaines ZAER soumises à concertation, en fonction des observations émises lors de la concertation.

Elle précise comment ces zones ont identifiées sur Dronne et Belle car la question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et a été envisagée en cohérence avec :

- l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial –PCAET- approuvé le 21 mars 2021) ;
- la stratégie de développement des ENR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

Au vu du calendrier imposé par l'État, un travail exhaustif d'identification de ces ZAEnR n'a pas pu être mené, notamment dans les zones naturelles, agricoles et forestières où de nombreux enjeux sont présents (sécurité alimentaire, préservation de la biodiversité et des paysages, protection du patrimoine bâti et naturel, risques environnementaux liés en partie au changement climatique...).

Ainsi, la Communauté de communes Dronne et Belle a proposé aux communes le 13 novembre dernier une méthodologie d'identification des premières ZAEnR « consensuelles » et une première cartographie de ces zones identifiées selon les principes énoncés ci-dessous.

- **Photovoltaïque sur toitures (objectif PCAET de production en 2050 de 40 GWh/an)**
 - Zones d'activité économiques et d'équipement ;
 - Toiture des bâtiments publics ;
 - Parkings de plus de 500 m² non arboré ;

- **Photovoltaïque au sol (objectif PCAET de production en 2050 de 50 GWh/an)**
 - Anciennes zones de décharges ou de carrière ;
 - Projet privé, ayant déjà fait l'objet de divers avis / études quant à leur impact sur l'environnement.
- **Méthanisation (objectif PCAET de production en 2050 de 41,5 GWh/an)**
 - Méthaniseur à Condat sur Trincou.
- **Biomasse / réseau de chaleur (objectif PCAET de production en 2050 de 61 GWh/an)**
 - Projet de réseau de chaleur sur le futur pôle enfance-culture et de la crèche de Mareuil ;
 - Projet de nouvelle mairie à Brantôme.
- **Géothermie (objectif PCAET de production en 2050 de 9.7 GWh/an)**
 - Bâtiment « la Passerelle » à Brantôme en Périgord ;
 - Projet du château de Puymarteau, à Brantôme en Périgord.
- **Eolien (objectif PCAET de production en 2050 de 0 GWh/an)**
 - Projet de la Plaine de Péricaud, à la Rochebeaucourt et Argentine.

Sur base de l'identification de premières ZAEnR menées suivant les principes ci-dessus (217 au total), les communes ont validé / modifié / supprimé / ajouté des ZAER, portant le nombre de ZAER soumis à concertation à 253.

Madame Anémone LANDAIS précise que l'ensemble des communes, ou à peu près, a délibéré concernant les modalités de concertation, en s'appuyant sur la proposition de la CCDB présentée le 13 novembre 2023. La concertation s'est donc déroulée du 6 au 13 décembre 2023, avec la mise à disposition sur le site Internet de la CCDB d'une notice explicative et des fiches de chaque ZAEnR regroupées par commune (arrêtées au 4 décembre 2023), ainsi que la visualisation des ZAEnR sur l'ensemble du territoire communautaire via l'outil Périgéo. Pendant cette période, les administrés ont pu déposer leurs observations sur l'adresse mail générique « concertation@dronneetbelle.fr ».

Certaines communes ont pris des dispositions complémentaires de concertation : des réunions publiques ont ainsi été organisées à Mareuil en Périgord et la Rochebeaucourt et Argentine. Plusieurs communes ont également proposé la consultation des documents en version papier le dépôt d'observations dans un registre papier dans leur mairie, comme à Brantôme en Périgord et à Saint-Félix de Bourdeilles.

Madame Anémone LANDAIS précise que plusieurs projets photovoltaïques privés en milieu agricole (champ PV ou PV en toiture de hangars) ont été ajoutés par les élus communaux.

Or, en zone NAF, de nombreux enjeux se superposent (préservation de parcellaire dédié à l'agriculture, de la biodiversité, de la qualité des paysages, prise en compte des risques naturels, ...), et cela nécessite une véritable concertation avec la population et l'ensemble des acteurs du territoire pour envisager sereinement l'avenir énergétique du territoire et les futurs projets ENR. Que ce soit en termes de types d'ENR, de

localisation des installations ENR, mais aussi de portage du projet et de retombées (directes et indirectes) pour le territoire.

Ce travail d'identification des ZAE nR n'est qu'une étape et le travail de réflexion sur l'implantation d'installations d'ENR se poursuivra en 2024.

Monsieur Thierry JEAN demande à ce qu'on fasse attention de bien préserver les terrains agricoles sur lesquels on voit fleurir de nombreux projets d'ENR.

Madame Anémone LANDAIS indique que ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces ZAE nR ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Mais, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées.

Monsieur Alain PEYROU rappelle la crise que traverse l'agriculture et précise que cette valorisation des terrains est une opportunité à saisir afin de permettre le maintien des agriculteurs et des paysages sur le territoire.

Monsieur Jean-Michel CHABAUD précise que ces projets rapportent aussi des ressources aux collectivités et notamment à l'EPCI avec les IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), dont les ressources ne sont pas négligeables.

Monsieur Jean-Paul COUVY alerte les maires et élus communaux sur le rôle de la commission communale des impôts directs qui sert à éviter des abus dans les déclassements de terres agricoles en vue d'une valorisation par des implantations photovoltaïques.

Madame Anémone LANDAIS précise que concernant la consultation publique tenue sur la période du 6 au 13 décembre, la communauté de communes a reçu 22 observations en tout par courriel sur l'adresse dédiée concertation@dronneetbelle.fr. Ces observations ne sont pas systématiquement opposées aux projets de ZAE nR.

Il est à noter qu'un projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine a en particulier recueilli 10 observations défavorables de la part des habitants.

Madame Anémone LANDAIS clôt le débat sur ces ZAE nR et propose que le conseil communautaire prenne acte des éléments indiqués précédemment sans délibération.

V- TOURISME

1°) Fixation d'un tarif pour la boutique : Bière « Brasserie LAAB »

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la définition d'un tarif de vente concernant la bière de la Brasserie LAAB située à Brantôme en Périgord vendue à l'office de tourisme.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Fixe le tarif de vente de la bière LAAB au prix de 4 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Frédéric VILHES :

- **Projet station trail** : le vice-président informe l'assemblée qu'une réunion à l'initiative du conseil départemental a eu lieu récemment permettant d'envisager une future station (trail, VTT...) sur la CCDB avec 2 portes d'entrée (Mareuil et Brantôme). Les parcours feraient de 8 à 42 km et se situeraient sur des chemins PDIPR ou d'autres chemins ruraux à rouvrir (ou non) valorisant ainsi les paysages et le petit patrimoine vernaculaire du territoire. Il demande aux maires de lui communiquer rapidement les noms d'éventuelles personnes ressources pour le comité technique ainsi que les éléments qu'ils souhaitent signaler (chemins ruraux, patrimoine ou site particulier...) et de dire s'ils souhaitent participer au comité de pilotage.
- **Dossier de maîtrise d'œuvre aménagement** : le vice-président informe l'assemblée du démarrage du travail de la SEMIPER en tant qu'ATMO. Les pièces marchés seront terminées en janvier 2024 afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du site de l'Abbaye de Brantôme et des grottes.
- **Expert arboricole** : le vice-président informe l'assemblée de la récupération d'un rapport d'un expert arboricole permettant de clarifier la nature des interventions pour chacune des parties de la Garenne en vue de la sécurisation du parcours troglodytique en contrebas. Il précise que des arbres et des blocs de pierre de taille importante tombent régulièrement et qu'une réunion avec le CEREMA et Altiroc devrait avoir lieu très rapidement pour caler les interventions prioritaires.
- **Maison de St-Pardoux** : le vice-président informe que les devis sont lancés avec la CCDB pour permettre l'utilisation future du bâtiment par les associations intéressées.
- **Projet « Information Jeunesse Mobile » : intervention de Monsieur Alain QUISTE**

Le territoire Dronne et Belle a choisi de développer une politique enfance jeunesse pour un public allant jusqu'à 30 ans par le biais d'une Structure Info Jeunes labellisée. Mais pour atteindre les plus de 15 ans, il faut sortir du territoire en période scolaire, car aucun établissement scolaire après la 3^{ème} n'est présent en Dronne et Belle.

L'Info Jeunes Mobile est un outil d'approche de ces jeunes pour les orienter vers la Structure Info Jeunes à Brantôme et leur assurer un accompagnement personnalisé dans leur parcours de vie. Il se fera au moyen d'un véhicule tenant compte du développement durable : véhicule hybride ou électrique.

Après une phase test réussie de l'itinérance des actions de l'Info Jeunes, entre mai 2022 et décembre 2023, nous avons besoin de moyens complémentaires pour le déploiement de mobilité du service.

Les constats :

- Pas d'établissement scolaire après la 3^{ème} en Dronne et Belle, donc des jeunes de plus de 15 ans qui pendant les périodes scolaires se retrouvent sur des territoires limitrophes au notre : Lycée de Nontron et Périgueux, lycée professionnel de Thiviers et Chardeuil, MFR de Thiviers et Vanxains... ;
- Les plus de 15 ans en période de vacances scolaires se retrouvent dans des lieux repérés par l'informateur jeunesse : city stade, abords de rivières, gymnases... ;
- Besoin de renforcer l'action du Point Info Jeunes qui est situé dans le Pôle enfance jeunesse de Brantôme ;
- L'informateur jeunes se rend déjà dans des permanences au Lycée de Nontron, et celles-ci sont vraiment porteuses de nouvelles actions envers la jeunesse : accompagnement à la création d'un festival porté par les jeunes, accompagnement de projet de mobilité de loisirs avec le dispositif « Destinaction », travail sur la prévention et l'orientation...

-

Les objectifs :

- Apporter de l'information au plus près des jeunes et des familles ;
- Faciliter l'accès au droit des 15-30 ans ;
- Contribuer à créer du lien social ;
- Répondre aux difficultés de mobilité des jeunes en milieu rural ;
- Favoriser le développement de l'engagement des jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie.

La cible visée :

- Les jeunes de 15 à 30 ans du territoire Dronne et Belle, hors périodes scolaires sur les sites repérés par l'informateur comme lieux de rencontre de la jeunesse : festivals, city stades, gymnases...
- Les jeunes de 15 à 20 ans seront ciblés par l'intermédiaire de permanences dans les établissements scolaires.

Les impacts attendus :

A court terme : livraison du véhicule hybride ou électrique aménagé pour l'itinérance du PIJ ;

A long terme : déploiement de l'outil Info Jeunes Mobile sur les lieux repérés (cf. carte dans dossier joint) :

- un maximum de jeunes sensibilisés par l'info jeunes en matière de formation, dispositifs aidants, prévention ;
- création de projets portés par les jeunes et accompagnés par l'informateur jeunes ;
- création d'actions complémentaires à l'Education Nationale avec des méthodes de l'éducation populaire.

Madame Monique RATINAUD indique qu'elle est sceptique sur la nécessité d'un nouveau bus et demande s'il n'y a pas de possibilité de mutualiser avec le Ruban Vert.

Monsieur Alain OUISTE indique que ces deux bus n'ont pas la même vocation et sont utilisés en même temps par les deux structures différentes. Il précise que ces mutualisations éventuelles seront recherchées au cas par cas afin d'améliorer l'efficacité des actions.

Monsieur Alain PEYROU rappelle qu'il y avait un PIJ à Champagnac de Belair avant la fusion et s'interroge sur la pertinence d'envisager cette action.

Le Président COUVY indique que le PIJ existe toujours à Brantôme et qu'il rayonne sur tout le territoire communautaire. C'est justement dans le cadre d'un dispositif « aller vers » les Jeunes que ce dispositif est envisagé.

Monsieur Alain OUISTE précise que ce projet est présenté à titre indicatif et fera l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil communautaire après passage devant la commission du GAL du Périgord Vert. Il précise quand même que ce projet est très bien financé sur l'investissement (à 80 %) et qu'il permettra sur la première année de mobiliser des aides à l'animation couvrant le coût du salaire de l'agent déjà en charge de la mission.

- **Projet de Modification Simplifiée n° 1 PLUi Dronne et Belle : intervention de Madame Anémone LANDAIS**

Madame Anémone LANDAIS informe l'assemblée de l'avis favorable de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) confirmant la non nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal. Dans ce cadre, elle précise qu'une consultation publique aura lieu en janvier-février (1 mois).